

COMMUNE D'AURIS EN OISANS

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/12/2016

Publication : 27/12/2016

# **ARRETE MUNICIPAL 31 / 2016**

## **DISSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

### **Le Maire de la commune d'Auris en Oisans,**

Vu l'article 79 de la Loi NOTRe portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiant le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L 123-6 et R 123-7 et suivants, prévoyant la nomination de membres par le Maire, parmi les personnes participants à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune, et prévoyant que les associations familiales, les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, les associations de retraités et de personnes âgées, ainsi que les associations d'handicapés du département peuvent formuler des propositions concernant leurs représentants,

Vu la délibération 64/16 du 23 décembre 2016 autorisant la dissolution du CCAS ;

## **ARRETE**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017 le Conseil d'administration du CCAS est dissout.

Les membres extérieurs suivants sont donc démis de leurs fonctions au sein du Conseil d'administration :

- Madame HOSTACHE Marie-Hélène,
- Madame IDANEZ Marie-France,
- Madame REN Nicole,
- Monsieur CAIX Claude,
- Monsieur COULET Albert

Le Conseil d'administration est transformé en conseil consultatif sans droit de vote au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Ce conseil sera consulté sur toute question relative à l'action sociale de la commune. Il sera présidé par un membre du conseil municipal. Les membres seront nommés par le conseil municipal.

Fait à Auris en Oisans, le 27 décembre 2016

Le Maire :  
Yves MOIROUX